

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 14 par visioconférence*)

Votants : 37 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 10

(M. BEAUZOR- Mme DESSOUT- Mme DUMESNIL-
M. GREDOIRE- Mme GOVINDIN- Mme LATOR-
BELLON- M. MANNE- Mme ROCH-JABES-
M. THEOBALD - M. VAINQUEUR)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/105

**Aides exceptionnelles aux administrés affectés par les tours d'eau –
Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire 2026**

Rapporteur :

M. Jean-Luc PLUMASSEAU
Vice-président de la commission
affaires financières

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - M. Teddy BERNADOTTE - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président) - M. Georges BRENT (4^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

10 JUL. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Les difficultés récurrentes d'alimentation en eau potable sur le territoire communautaire ont des conséquences importantes sur les conditions de vie des habitants, en particulier des ménages les plus vulnérables.

Les communes membres et leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) assurent un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'actions de proximité en faveur des familles concernées.

Dans le cadre de la solidarité territoriale et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la dotation de solidarité communautaire, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence entend instituer, pour l'exercice 2026, une dotation exceptionnelle destinée à soutenir financièrement les actions conduites par les communes au bénéfice des populations affectées.

Cette dotation permettra notamment, par l'intermédiaire des CCAS, la distribution de packs d'eau ainsi que la mise à disposition ou le financement de citernes au profit des ménages remplissant les conditions de ressources fixées localement.

Une enveloppe budgétaire globale d'un montant de **500.000 €** est ouverte à ce titre au budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant la nécessité de soutenir les communes membres dans les actions mises en œuvre en faveur des ménages affectés par les difficultés d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les communes membres sont fixées conformément aux dispositions législatives en vigueur et s'imposent à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- D'instituer, au titre de l'exercice budgétaire 2026, une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle d'un montant de 500 000€ destinée à soutenir les administrés et les écoles des communes membres confrontées aux conséquences sociales et de fonctionnement résultant des difficultés d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2- La dotation de solidarité communautaire exceptionnelle a pour objet de permettre aux communes membres, par l'intermédiaire de leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), de mettre en œuvre des actions de soutien aux ménages affectés par les difficultés d'alimentation en eau potable.

À ce titre, les crédits versés pourront notamment être affectés :

- à la distribution de packs d'eau aux familles concernées ;
- à l'acquisition, à la mise à disposition ou au financement de citernes destinées aux ménages éligibles ;
- à toute mesure d'accompagnement social directement liée aux difficultés d'accès à l'eau potable.

L'attribution des aides individuelles par les CCAS interviendra sous conditions de ressources, selon des critères arrêtés par chaque commune bénéficiaire dans le respect du principe d'égalité entre les usagers.

ARTICLE 3- Une enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire exceptionnelle d'un montant total de 500.000 € est instituée au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Cette enveloppe est répartie entre les communes membres selon les montants suivants :

- Commune des Abymes : 248 666 € ;
- Commune de Baie-Mahault : 84 134 € ;
- Commune de Pointe-à-Pitre : 167 200 €.

Les crédits correspondants sont destinés au financement des actions conduites par les CCAS au bénéfice des ménages affectés par les difficultés d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4- Les crédits nécessaires au financement de cette dotation, pour un montant total de 500.000 €, sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération CAP Excellence pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5- Le président ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Monsieur le président du centre communal d'action sociale des communes membres ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

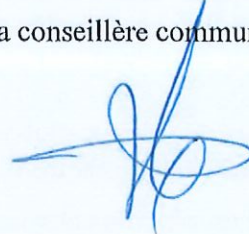
Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire





Eric JALTON

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du centre communal d'action sociale des communes membres, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026